

**Compte Rendu  
de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2019**



Convocation	10 septembre 2019	Nombre de Conseillers		
Affichage	11 septembre 2019	En exercice	Présents	Votants
Réunion	17 septembre 2019	15	11	13

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Annette CANDOTTO- CARNIEL, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs - Annette CANDOTTO-CARNIEL- Daniel SANNIER- Jacques DAMIEN - Marie Fernande PIGNE - Marie-Claude VAUDANDAINE- Sylvain HAMEL - Jean-Marie ROYER - Isabelle URSIN- Jean-Pierre LEBOURG- Martial HAVARD- Sylvie HUONNIC.

**Absents :**

Nathalie DUBUISSON excusée  
Jean-Marc BELLAMY

**Procurations :**

Brigitte SIMON à Annette CANDOTTO  
Armelle STEUX à Marie-Claude VAUDANDAINE

**Secrétaire de séance :** Sylvain HAMEL

**Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 4 juin 2019**

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 4 Juin 2019.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

- Décisions :

Madame le Maire fait état des décisions mises en œuvre par délégation au Maire par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2018, depuis le dernier conseil municipal :

Type de décision	Entreprise	Montant
Convention d'utilisation du Centre aquatique Aqualou de Canteleu pour l'année 2019-2020	Centre aquatique Aqualou de Canteleu	67,50€ par classe et par séance (8 séances par classe)
Retour CAO du 3/07/2019 POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX	MARCHE PUBLIC A été signé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport de présentation consultation 8/08/2019</li> <li>- Le PV de la commission d'appel d'offres du 3/07/2019 (admission des candidatures) le 8/08/2019</li> <li>- L'ouverture des plis le 3/07/2019</li> <li>- les notifications de rejet ainsi que les courriers de rejet pour les entreprises non retenues</li> </ul>	<b>257 252,53 TTC AU TOTAL</b> 9 lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 VRD : LETELLIER 99 996€ TTC</li> <li>- Lot 2 : Maçonnerie : NAUDIN 39 360€ TTC</li> <li>- Lot 3 Charpente ossature bois : PAROIELLE 31 942, 20€ TTC</li> <li>- Lot 4 : Couverture : BERDEAUX 20 691, 60 TTC</li> </ul>

	- Attribution des marchés	- Lot 5 : Menuiseries extérieures : NV ALUMINIUM 13 116€ TTC - Lot 6 Menuiserie intérieure PFD isolation 24 165 € TTC - Lot 7 Plomberie chauffage ventilation : 13 848 € TTC Entreprise LANGLOIS - Lot 8 Electricité : 7 425,84 € EURL BOSSE - Lot 9 Peinture : Lamy et Lecompte 6 707,59€ TTC
Signature convention	ILLIWAP	363, 60 TTC

Madame le Maire indique concernant la CAO qu'une économie d'environ 50 000 € est réalisée par rapport au budget prévisionnel.

Madame le Maire propose les modifications suivantes à l'ordre du jour du conseil municipal :

- D'ajouter une délibération relative à la souscription d'une garantie dommages ouvrage dans le cadre du marché des ateliers.
- De retirer le projet de délibération concernant une convention intercommunale d'attribution des logements. En effet, ce projet de convention concerne uniquement les communes réservataires de logements sociaux.
- De ne pas délibérer au sujet de la participation financière de la Commune à la destruction des nids de frelons asiatiques. Il y a une incompréhension dans la sollicitation de la Métropole Rouen Normandie et le projet de délibération proposé à la commune. Madame le Maire propose sur ce point d'envoyer un projet de délibération préparé par nos soins. Monsieur Royer fait part de sa crainte au Conseil Municipal. En effet, il explique que si la destruction d'un nid revient trop cher aux habitants, les nids ne seront ni déclarés, ni détruits.

Monsieur Sannier précise que si les communes ont déjà pris une délibération au titre de la biodiversité (compétence Métropole) celles-ci doivent l'abroger et prendre une nouvelle délibération sur le champ de l'hygiène et de la sécurité. Dans le cas contraire, les habitants des dites communes ne pourront être aidés par la Métropole et le Département.

Monsieur Hamel demande que la Métropole Rouen Normandie soit interrogée afin de savoir pourquoi la prise en charge n'est pas totale.

Madame Huonnic demande si Madame le Maire connaît la pratique des autres sur ce sujet.

Ces points sont acceptés à l'unanimité.

## 1- AFFAIRES GENERALES

### 062 – Cession d'une parcelle (section cadastrée A 446) des consorts LEFEBVRE à la commune

Rapporteur Daniel SANNIER,

Vu les articles L.2242-2-1 à L. 2242-4 et R 2242-1 à R2242-6 du CGCT,

Considérant la demande des consorts Lefebvre, propriétaires de la parcelle A 446 dans le lotissement Orée de la Forêt, tranche 1 consistant en un espace enherbé, de la céder à la commune.

Cet espace en lisière du lotissement est en fait entretenu par les services municipaux depuis des décennies.

Monsieur Sannier précise au Conseil Municipal que le souhait des consorts LEFEBVRE était de pouvoir urbaniser près de la ferme CRETON. M. Damien indique que cette parcelle de 147 m<sup>2</sup> est souvent utilisée par des promeneurs et des peintres. Madame PIGNE ajoute que c'est un point de vue très agréable.

Monsieur Sannier indique que cette parcelle jouxte la ferme CRETON. Dans le PLU actuel, l'espace agricole des CRETON n'est pas urbanisable.

Madame Huonnic dit que la commune pourrait conserver une partie de foncier afin de limiter l'urbanisation sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée A 446 par les consorts LEFEBVRE à la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

**063 – Souscription d'une garantie « dommages ouvrage » pour le chantier Garage et vestiaire - sanitaire du STM**

Rapporteur Daniel SANNIER,  
Vu les articles du CGCT,  
Considérant l'absence d'obligation légale de souscrire ce type d'assurance,

Considérant le risque de malfaçons constatées à la fin du chantier  
Il est proposé de souscrire une assurance *dommages-ouvrage*, laquelle permet, en cas de malfaçon, de faire réaliser les travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre une décision de justice.  
L'assureur se chargeant du recours contre la ou les entreprises responsables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à inscrire cette dépense au compte 23

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

## 2- FINANCES

**064 – Décision Modificative n°1 régie transport**

Rapporteur Jacques DAMIEN,  
Vu les articles du CGCT,

Considérant qu'il convient d'ajuster :

- le budget alloué au carburant à l'article 62066 de la régie de transport :
- le budget alloué à l'article 618 de la maintenance du car de la régie de transport,
- le budget alloué aux charges diverses de gestion courante à l'article 658 au titre du renouvellement des deux cartes conducteur,

Considérant qu'il convient d'inscrire l'amortissement du bus au compte 218 et la subvention au 131,

Dépenses Fonctionnement	
62066 Carburant	+ 500 €
618 Divers	+ 2000 €
Total	+ 2500 €

Recettes Fonctionnement	
74 Subvention communale	+ 2500€

Dépenses Fonctionnement	
658 Charges diverses	+ 150 €
022 Dépenses imprévues	- 150 €

**Amortissement bus scolaire:**

Dépenses Fonctionnement	
6811/042 Dotation aux amortissements	14 752.88€

Recettes Fonctionnement	
777/042 Quote-part des subventions d'investissement	14 752.88€

Recettes investissement	
2818/040 Autres immobilisations corporelles	14 752.88€

Dépenses Investissement	
1391/040 Subvention d'équipement	14 752.88€

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la décision modificative n° 1 du budget des transport à l'unanimité.**

**065 – Décision Modificative n°2 budget commune**

Rapporteur Jacques DAMIEN,  
Vu les articles du CGCT,

Considérant qu'il convient de passer une opération d'ordre concernant l'article 2031 (études) au 23 au commencement des travaux de l'atelier,

Considérant qu'il convient de réajuster le budget sous-estimé alloué au BP 2019 au titre de l'article 6531 indemnités des élus,

Considérant qu'il convient d'augmenter la subvention communale au CCAS :

- au titre du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) et du FSL (Fonds de solidarité pour le logement) pour les années 2018 et 2019,
- au titre du repas des anciens par précaution si la participation est plus importante que l'an passé,
- au titre de la location du logement de La Fontaine,

Considérant qu'il convient d'augmenter la subvention de fonctionnement de la régie de transport :

- au titre du coût de la maintenance du car,
- au titre de la consommation de carburant

Opération d'ordre	
2031	- 38 104 €
23	+ 38 104 €

Commune Dépenses Fonctionnement	
022 Dépenses imprévues	- 4 000 €
6531 Indemnités des élus	+ 4 000 €

Commune Dépenses Fonctionnement	
022 Dépenses imprévues	- 1 600 €
657362 CCAS	+ 1 600 €

Dépenses Fonctionnement	
022 Dépenses imprévues	- 2 500 €
657363 Régie transport	+ 2 500 €

Madame HUONNIC demande à ce qu'une étude sociologique de la commune soit restituée. Les derniers résultats de l'INSEE permettront de répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver :

- le versement d'une subvention de 2.500€ à la régie de transport
- le versement d'une subvention de 1.600 € au CCAS
- la décision modificative n° 1 du budget de la commune

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget communal**

### 3- PERSONNEL

#### **066 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur Annette CANDOTTO

Vu la commission du personnel et qualité de service,

Vu la délibération 44-2019 relative au RIFSEEP du 5 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2018 sur le projet RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 juin 2019 sur le projet RIFSEEP incluant le cadre d'emplois des attachés,

Considérant que depuis l'avis du Comité technique du 16 novembre 2018, une nouvelle secrétaire générale est arrivée en poste sur la commune d'Hénouville au 04 mars 2019, il convient donc de présenter un projet de RIFSEEP au titre d'un nouveau cadre d'emplois : attaché territorial.

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, il convient de délibérer ce nouveau régime indemnitaire dont voici l'articulation :

#### PROJET DELIBERATION

Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2019,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonction, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (le cas échéant).

Article 2 :

L'IFSE sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur un poste vacant permanent (3-2). Son versement est mensuel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

### **Filière administrative :**

Cadre d'emplois 1 : Attaché territorial

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire Générale	36 210 €	6 390 €

Cadre d'emplois 2 : Adjoint administratif

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Assistante de la secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €

### **Filière technique :**

Cadre d'emplois 3 : Agent de maîtrise

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois 4 : Adjoint technique

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent polyvalent toutes fonctions confondues	10 800 €	1 200 €

## Filière Sanitaire et Sociale

Cadre d'emplois 5 : Agent technique spécialisé des écoles maternelles

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	ATSEM	10800	1200

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'une mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en prenant en considération :

1. D'éventuels changement de fonction,
2. les changements de grade à la suite d'une promotion,
3. toutes évolutions liées au statut.

Article 6 :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.**

### **067 – Modification de la durée du temps de travail d'un agent stagiaire**

Rapporteur Monsieur Daniel SANNIER,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la demande de la Directrice de l'école communale au regard de l'augmentation du nombre d'élèves notamment en maternelle, l'agent faisant fonction d'ATSEM devant être plus présent sur l'école maternelle, un autre agent devra prendre en charge les missions « délaissées » dans ce cadre, il convient donc de délibérer sur l'augmentation du temps de travail du dernier agent,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec ladite demande,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 30/35ème à 31/35ème à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur Sannier précise que le souhait de Madame la Directrice portait sur 8 demi-journées. Au cours de l'année scolaire précédente l'agent faisant fonction d'ATSEM était présent 6 demi-journées.

Il a donc été proposé pour l'année scolaire 2019-2020 1 demi-journée supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'augmentation du temps de travail à 31/35ème hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

#### 068 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteurs Monsieur SANNIER, Madame CANDOTTO,

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non avec un ordre précis.

Il est le reflet des délibérations du conseil municipal. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le tableau des effectifs ci-dessous à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges induites des agents nommés sur ces emplois sont inscrits sur le budget primitif de chaque année.

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>CADRE</b>					
<b><u>Administratif</u></b>					
Attaché	Attaché	A	1	1	0
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>Administratif</u></b>					
Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
<b><u>Technique</u></b>					
Agents de maîtrise territoriales	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	C	1	1	0
<b><u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u></b>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0

Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	1	<b>1 (31/35)</b>
<b>Ecole</b>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal écoles mat 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 (34/35)
<b>Transports</b>					
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 (1/35)
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL CADRE + AGENTS</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

#### **4- Affaires foncières**

##### **069 – Demande de subventions sur les travaux complémentaires de l'église à la métropole**

Rapporteur Monsieur Jacques DAMIEN,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Métropole a mise en place un fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).

Il reste au titre de FSIC la somme de 3 811,21€ pour 2019.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la Métropole le montant de la subvention restant pour les travaux supplémentaires de sécurité nécessaires sur l'église d'Hénoville pour le montant prévu de 9 704,40€ TTC.

Monsieur Damien explique la nécessité des travaux de sécurité sur l'église en raison de malfaçons datant des travaux réalisés au début du 20<sup>ème</sup> siècle : utilisation de ciment et de pièces métalliques.

Monsieur Damien précise qu'à l'avenir il faudra prévoir une sonnerie avec un marteau extérieur pour éviter la sonnerie à la volée qui crée des vibrations sur la structure du clocher et accélère les dommages sur les pierres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour solliciter la subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

#### **5- CULTURE**

##### **070 – Convention de prestation de service pour le Concert à l'église Saint Michel le 13/09/2019 (ensemble Atlantis)**

Rapporteur Monsieur Jacques DAMIEN

Vu la délibération du 04/06/2019,

Considérant qu'il convient de payer les artistes pour leur prestation du 13/09/2019 à savoir : Aude Camus, Anne TETILLON, Jennifer RIO, Julie AUBERNON, Isabelle LOUBARESSE.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation d'une valeur 200 € nets par artiste pour la somme totale de 1000 € nets avec l'ensemble des artistes.
- Autorise Madame le Maire à passer cette dépense à l'article 611.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,**

## 6- Affaires sociales

### 071 - Avis sur le plan de vente de logements figurant à la convention d'utilité sociale d'Habitat 76

Rapporteur Madame Annette CANDOTTO,

Considérant que le projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) portant sur la période 2019-2025 a été validé par le Conseil d'Administration d'habitat 76 lors de sa séance du 21 juin 2019 pour être signé avant la fin de l'année avec l'Etat, le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) décline la politique patrimoniale et la politique d'investissement ainsi que le plan de vente de l'organisme.

Madame le Maire indique qu'Habitat 76 a adressé un courrier en mairie sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la commercialisation des logements après signature du CUS à savoir :

- Résidence « Les Cognassiers » 1<sup>ère</sup> tranche- 10 logements individuels dont 8 proposés à la vente, les deux logements type 2 restant propriété de l'Office ;
- Résidence « Les Cognassiers » 2<sup>ème</sup> tranche – 8 logements individuels, dont 6 seront proposés à la vente, les deux logements de type 2 restant propriété de l'Office
- La Fontaine- 1 logement individuel.

Le courrier précise toutefois qu'une limitation de la vente, à hauteur de 70% des logements initiaux de la Résidence des Cognassiers 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche, a été apportée par la délibération d'Habitat 76 afin de conserver du patrimoine locatif au sein de ces ensembles immobiliers pour favoriser la mixité sociale tout en contribuant au parcours résidentiel des locataires.

Madame le Maire, après interrogation auprès d'Habitat 76, indique que les locataires en place seraient consultés prioritairement. S'ils n'acceptent pas l'offre ils pourraient être maintenus locataires. Elle confirme que la commune ainsi que le CCAS doivent être rattachés à ce qu'un parc locatif soit destiné à des familles qui peuvent prétendre de bénéficier de loyers modérés.

Monsieur Havard et Monsieur Hamel s'interrogent sur le fait que les locataires puissent rester dans le logement s'ils ne souhaitent pas acquérir le bien qu'ils louent. Madame Huonic déplore le manque de communication, ni la politique ni les projets ne sont connus des communes.

Monsieur Hamel est favorable à ce projet.

Le conseil municipal est partagé sur ce projet car les habitations en question ne sont pas aux normes de performance énergétique.

Madame PIGNE souhaiterait qu'Habitat 76 remette aux normes les habitations avant de les ouvrir à la commercialisation.

Madame Candotto, indique qu'elle vient d'appuyer une requête d'un locataire présentée à Habitat 76 concernant un logement récent de la rue de Bethléem déjà abîmé par l'humidité depuis une bonne année, une requête de travaux pour un logement récent de la Rue de Bethléem déjà abimé par l'humidité mais que rien n'a été réparé et ce depuis une bonne année.

Monsieur Royer se dit partagé car il estime qu'il s'agit d'une belle opportunité pour les accédants à la propriété mais cela a pour effet de limiter le parc locatif, empêchant éventuellement la possibilité de venir en aide à d'autres familles en difficulté.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL n'est pas favorable à la commercialisation : 12 voix contre, 1 voix pour.**

### Informations diverses :

#### Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Bilan sur les renforts d'été au STM : cette année, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, 5 jeunes étudiants ont travaillé au service technique.

Entre autres activités, certains ont participé à la pose (avec l'aide de bénévoles aussi) , à l'arrosage des tapis de Sédums entre les tombes au cimetière..

Madame le maire indique qu'un planning de poursuite du désherbage du cimetière va être arrêté, ainsi que pour l'engazonnement des allées.

Monsieur Royer demande pourquoi l'herbe arrive à passer à travers les tapis de coco des Sédums. Monsieur Sannier indique que le soleil a altéré la variété pourpre de Sédum et qu'en effet une herbe et des pissenlits parviennent à percer le support de fibres de coco.

- Contentieux Madame Danet, agent territorial de la commune jusqu'au 10/11/2017 : sa requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Rouen.

- Food Truck, arrivée le 19 septembre 2019

- Congé maternité de Catherine COLANGELO : à compter du 27 novembre 2019. Deux personnes sont recrutées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'une 17h30, l'autre 20h.

- Document de valorisation financière et fiscale 2018

- Remerciements pour la subvention communale 2019 de : DDEN, YC ROUEN76, TENNIS

- Fibre optique : le 26/07, la Métropole Rouen Normandie a donné son accord pour l'installation de deux armoires: allée du Parc et rue du Stade.

- ENEDIS : une jeune habitante d'Hénouville propose de peindre une œuvre sur le compteur électrique de la rue du Stade situé avant l'école. Avis favorable d'ENEDIS.

#### Monsieur Sannier donne les informations suivantes :

- la rentrée scolaire : 137 élèves, 59 en maternelle et 78 en élémentaire. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur les effectifs élevés des deux classes de maternelle. Il présente une projection des effectifs de l'école pour les 2 années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 en se basant sur les inscrits de 2019-2020 et la connaissance des enfants nés en 2017.

En 2021-2022, il est possible que l'école élémentaire se voit proposer l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe par l'Education Nationale. Au sein du bâtiment actuel de l'école, le seul local pouvant servir de classe future est la salle plurivalente de l'étage.

En ce qui concerne le bus scolaire : 37 inscrits pour 31 places. L'année scolaire dernière, il y avait 35 inscrits mais 32 élèves ou plus à prendre lors d'une tournée ne s'était jamais présenté. Si cela devait advenir, il faudrait réaliser le circuit complet avec un arrêt intermédiaire à l'école [entre le ramassage des élèves d'Hénouville Bord de Seine et ceux des hameaux Hamel et Ouraille].

Dans le cas d'une augmentation continue du nombre d'enfants inscrits, peut-être faudra-t-il se résoudre à appliquer la règle selon laquelle ne sont ramassés par le car scolaire que les enfants résidant à plus de 3 km de l'école (ce qui n'est pas le cas des résidents du Hamel et de l'Ouraille).

- information marché alimentaire : Projet alimentaire territorial de la Métropole et rédaction de l'appel d'offres pour la cantine. Ce travail a été mené avec une chargée de mission de la Métropole. Le marché avec notre prestataire *Convivio* a été renouvelé tacitement, faute de dénonciation avant le 30/06/2019.

Les documents ont été préparés pour permettre un nouvel appel d'offres dès le mois d'avril 2020

- enquête PLUi jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019

- « Territoires Engagés pour la Nature », projet proposé aux collectivités volontaires qui agissent pour la préservation de la biodiversité et s'engagent dans une démarche de progrès sur 3 ans. La région Normandie a confié la sélection des candidatures (associées à un questionnaire) à l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable, candidatures à déposer pour le 4 octobre 2019. Monsieur Sannier indique qu'il ne pouvait pas engager la Commune d'Hénouville pour 3 ans au regard de la fin de mandat en mars 2020. Il précise qu'il y aura la possibilité de rejoindre le processus chaque année.

- « 3<sup>èmes</sup> Rencontres Normandes du Développement Durable » organisées par la région Normandie en octobre

- Projet d'arrêté Pesticides (consultation du public jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019)

- projet d'article dans le bulletin municipal au sujet du RIP (objet Aéroports de Paris) : proposition d'article dans le bulletin municipal sur le référendum d'initiative partagée à titre d'information pour les Hénouvillais.

Monsieur Hamel et Monsieur Royer y sont très défavorables car pensent qu'il s'agit de propagande et que le thème est trop politique.

Ils demandent à ce que les autres communes soient interrogées afin de connaître leur position sur le sujet.

Madame Vaudandaine donne les informations suivantes :

Semaine bleue

Information CCAS : ateliers village animés par des professionnels. Ils auront lieu dans la Maison des associations. Création d'un espace informatique dans le but d'aider aux démarches dématérialisées. Aura lieu tous les 2<sup>èmes</sup> jeudis de chaque mois de 14h30 à 15h30. Animés par Monsieur Campard et Monsieur Mignot.

L'association Au fil du temps met à disposition l'ordinateur de la généalogie.

Monsieur Royer donne les informations suivantes :

- Deux réunions publiques sur la sécurité routière
- Achat de radars pédagogiques : pilotage Monsieur Hamel. La question de l'installation se pose.
- S'agissant de haute tension, il est préférable de prendre une entreprise extérieure. Le choix se tourne vers Avenel qui pose et dépose nos illuminations de Noël.
- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.**

Madame le Maire  
Annette CANDOTTO